

[Marquis de Villelette]

6 ~~FRC 4/33690A~~

Case  
FRC  
26177

# RÉFLEXIONS

D' U. N

MAITRE PERRUQUIER

SUR LES AFFAIRES DE L'ÉTAT.

THE NEWBERRY  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309



# RÉFLEXIONS

D'UN

MAITRE PERRUQUIER

*SUR LES AFFAIRES DE L'ÉTAT.*

**J**E suis perruquier, fils de perruquier, & j'ai un fils qui sera perruquier ; car dans notre famille on ne déroge point. Mais de plus, je suis philosophe ; car qui ne l'est pas aujourd'hui ? Je suis encore quelque chose qu'on ne veut plus être, je suis bon François. Comme bon François, j'aime ma patrie ; comme philosophe, j'aime la lecture ; & c'est parce que j'ai beaucoup lu, que je me trouve en état de raisonner sur ce qui fait à présent l'objet de toutes les conversations, non-seulement dans les maisons comme il faut, mais encore dans les cafés, & jusque dans nos boutiques : ma servante m'assure qu'il en est question à la fontaine, entre les porteurs d'eau.

Je n'ignore pas qu'il a déjà paru de bons écrits où cette matière est traitée dans les vrais principes ; mais comme ces écrits ne sont que pour un certain monde, & que mes égaux ne les liront jamais, je me suis mis en tête de leur faire part de mes connoissances & de mes réflexions sur un sujet qui intéresse les petits autant que les grands. Je ne leur dirai au surplus que ce que je dis à ma femme avec laquelle je suis souvent en bisbille à cette occasion. Elle est si entichée de la folie du jour, que si elle étoit plus jeune & moins vertueuse, je la soupçonnerois de s'entendre avec un de ces magistrats damoiseaux qui minutent leurs arrêts sur le bout d'une toilette & sous la dictée d'une petite maîtresse.

« Qu'allons-nous devenir, dit-elle, si le  
 » parlement ne revient pas ? Le roi sera en  
 » France ce que le grand Turc est en Tur-  
 » quie. Nous allons être accablés d'impôts.  
 » Notre honneur & notre vie ne seront pas  
 » plus en sûreté que nos biens. Il n'y aura  
 » plus de loix, ni personne pour les soutenir,  
 » & c'est le garde des sceaux qui fait tout cela  
 » par vindication contre le parlement. » Voilà  
 les propos saugrenus qu'elle entend dans ma  
 boutique, & dont elle me rebat les oreilles  
 au point de me mettre en colere. Elle est

heureuse en vérité de n'avoir pas épousé le faveur de la chanson ; car elle auroit souvent du tire-pied, pour lui apprendre à se mêler des affaires d'état. Mais parce qu'il ne sied point à un honnête perruquier de battre sa femme, je me contente de raisonner avec la mienne, autant qu'il est possible de raisonner avec une petite bourgeoise qui porte le deuil de cour & les cheveux comme ceux d'un conseiller.

Tiens, ma pauvre enfant, lui dis-je, écoute-moi & tais-toi. C'est ce que j'aurois de mieux à faire moi-même, si tu ne me mettois dans la nécessité de réprimer ta langue, en t'apprenant ce que tu ignores. Tu es une bonne tresseuse, mais une mauvaise politique. Sais-tu ce que c'est que le roi, fais-tu ce que c'est que le parlement ? Le roi est le maître dans son royaume, encore plus que je ne le suis, & comme tu voudrais quelquefois l'être, dans ma maison. Il ne tient sa couronne que de Dieu & de son épée ; les parlements l'ont avoué plus d'une fois. Si tu avois appris à raisonner comme moi qui ai fait ma philosophie, je te montrerois au doigt & à l'œil, que ce seul aveu détruit de fond en comble toutes les prétentions des gens de robe.

Dès que le roi est le seul maître de ses

sujets , tu comprends bien qu'il est aussi leur  
 seul juge. Mais comme le maître d'un royaume  
 ne peut pas tout faire lui seul , il est obligé  
 de se décharger d'une partie de ses affaires  
 sur des gens qu'il veut bien honorer de sa  
 confiance ; sans comparaison comme nous ,  
 qui ne pouvant pas par nous mêmes contenter  
 toutes nos pratiques , sommes contraints de  
 louer des garçons pour faire la besogne , &  
 trop souvent pour nous donner bien de la  
 tablature. Le roi choisit donc parmi ses su-  
 jets , & des ministres qui le soulagent dans le  
 gouvernement de l'état , & des gens de loi  
 qui jugent , en son nom & à sa décharge ,  
 les causes des particuliers : ceux qui connois-  
 sent tant soit peu l'histoire des parlements ,  
 savent que leurs fonctions se bornent là. Quand  
 un de nos rois , qui s'appelloit *Philippe le Bel* ,  
 créa le parlement de Paris , il déclara qu'il le  
 créoit uniquement pour la commodité de ses  
 sujets & pour l'expédition des procès. C'étoit  
 en 1302.

Le 21 fé-  
 vrier 1641.

Plus de trois cents ans après , le roi  
 Louis XIII disoit dans une déclaration : *notre  
 cour de parlement de Paris , & toutes nos autres  
 cours , n'ont été établies que pour rendre la  
 justice à nos sujets ; leur défendons de prendre  
 connoissance de ce qui regarde le gouvernement*

*de l'état, que nous réservons à notre personne seule & à nos successeurs rois.*

Il leur avoit dit neuf ans auparavant : *vous n'êtes établis que pour rendre la justice entre maître Pierre & maître Jean. Si vous continuez vos entreprises, je vous rognerai les ongles de si près, qu'il vous en cuira.*

Le 3 janvier 1632.

Le roi François I disoit un jour à une de leurs députations : *je suis le maître dans mon royaume ; mon parlement doit savoir qu'il n'est pas dans mes états comme le sénat est à Venise ; sa fonction est de rendre la justice, non de régler le gouvernement public ; c'est moi que ce soin regarde.* Il étoit pour lors à Amboise, où il leur avoit fait attendre l'audience pendant six semaines.

Le même prince non-seulement fit clore le parlement de Rouen pour un refus fait à un édit ; mais voulut destitner les officiers de celui de Paris, & manda qu'on lui en envoyât vingt pour porter la hotte à Landrecy.

Discours du chancelier de L'hôpital.

Nos rois leur ont toujours parlé sur ce ton ; & ce qui est bien à remarquer, c'est que les gens de robe ont reconnu eux-mêmes que nos rois avoient raison.

Le parlement de Paris répondoit à un seigneur qui leur portoit les ordres de François I, que *dudit seigneur roi dépend toute l'autorité*

Le 31 octobre 1523.

*Et puissance de la cour, & qu'en lui est de l'anticiper, & de la retarder comme bon lui semblera de l'ABOLIR, (prends bien garde à ce mot, ma femme, & songe que c'est le parlement qui parle) de l'ABOLIR, augmenter & diminuer ainsi qu'il lui plaira, & auxdits présidents & conseillers de lui obéir en toutes choses.*

Le 18 août  
1568.

Le même parlement disoit au roi Charles IX : *Sire, il a plu à Dieu vous établir roi en ce royaume, & en ce faisant, vous donner le pouvoir de sa justice sous la main, & vous, Sire, en donnez le pouvoir aux magistrats.*

Le 4 fé-  
vrier 1572.

Il lui disoit dans une autre occasion : *Il vous a plu, Sire, nous établir vos conseillers en votre parlement, & nous y donner l'administration du pouvoir que vous avez DE MAIN DE DIEU sur vos sujets.*

Le 14 fé-  
vrier 1572.

Et peu de jours après : *Nous, étant au nombre de vos sujets, vous devons honneur, service & obéissance ; outre cette subjection commune, nous qui sommes en votre parlement, sommes d'ailleurs obligés infiniment à votre majesté ; sur quoi avons fait serment solennel de vous y faire très-humble service. Sire, sur cette objection naturelle, & renforcée d'une obligation solennisée par serment, seroit-il possible qu'il entrât au cœur des gens de votre parlement de vous désobéir,*

Il avoit dit précédemment au roi Henri II, par la bouche de son premier président : *Cette compagnie m'a chargé de vous promettre & assurer, répondre & obliger que vous y trouverez obéissance & bonne volonté de satisfaire à tout ce qu'il vous plaira ordonner & commander, non-seulement vous, notre Sire, mais M. le Dauphin, & MM. de votre conseil auxquels vous donnerez pouvoir, en votre absence, de nous commander.*

Le 12 février 1551.

Dès l'année 1484, le duc d'Orléans étant venu au parlement pour l'engager à demander au jeune roi ( Charles VIII ) la convocation des états, il lui fut répondu par le premier président : *La cour a été instituée par le roi, pour administrer justice, & non point ceux de la cour, d'administration de guerre, de finance, ne du fait, ne du gouvernement du roi, ne de grands princes, & sont MM. de la cour de parlement, gens clercs & lettrés, pour vaquer & entendre au fait de la justice. . . . & passer plus avant, & faire tous exploits sans le bon plaisir & consentement du roi, ne doit se faire.*

Le 17 janvier 1484.

Entends-tu cela, ma femme ? Je pourrais te citer une infinité d'autres traits semblables, & dont leurs registres font foi, si ceux-là ne suffisoient pas pour te faire ouvrir les yeux,

& te prouver que tu ne parles que d'après les ignorants.

A la vérité, le devoir des parlements n'est pas seulement de juger les procès, mais encore de faire au roi des remontrances sur les inconvénients des loix qu'il leur envoie pour être publiées. La bonté de nos rois leur a accordé ce droit pour l'avantage des peuples; & quoique ce droit ne soit pas irrévocable, encore faut-il convenir qu'il ne pourroit être révoqué qu'au préjudice du bien public, parce qu'enfin les rois ne sont pas infallibles, & que leur religion peut être surprise. Mais ces remontrances doivent être *très-humbles & très-respectueuses*. Aussi est-ce le titre qu'elles portent toujours; & avec cela elles sont souvent fort insolentes, tellement insolentes, que si mes garçons s'avisent de m'en faire de pareilles, je les chasserois de chez moi dans la minute. Mais en les supposant aussi respectueuses & aussi modérées que de raison, tu sens bien que si le roi ne juge pas à propos d'y avoir égard, le parlement doit obéir & enregistrer; sans quoi, ceux que le roi charge de publier la loi seroient plus puissants que lui-même, puisqu'il ne tiendroit qu'à eux d'empêcher l'effet de la loi. Le prince ne seroit qu'un roi de théâtre. Les gens de robe seroient

les vrais législateurs ; auquel cas je pourrois fort bien prendre le parti de pourvoir notre fils d'une de ces charges de rois , & de faire de toi une reine-mere.

Je suis bien persuadé que quand tu commandes quelque chose à ta fille *Jeannette* , pour le bien de la maison, si elle te faisoit là-dessus des représentations, tu les écouterois, parce que tu es une bonne mere, comme le roi est un bon pere. Mais si à chaque fois que ton commandement ne seroit pas de son goût, elle te répondoit : je n'en ferai rien, ma mere, parce que ce n'est là que votre *volonté momentanée*, & que je ne dois obéir qu'à votre volonté permanente ; n'est-il pas vrai qu'elle en seroit quitte à bon marché si elle n'attrapoit qu'une bonne paire de soufflets. Eh bien, ma femme, voilà tout juste l'histoire du parlement vis-à-vis le roi. Passe encore s'ils vouloient bien changer de rôle, & lui dire : Sire, nous vous ferons des projets de loix, & vous ne les adopterez que si bon vous semble ; la proposition seroit honnête jusqu'à un certain point. Mais là, de bonne foi, crois-tu que quand le roi fait expédier à un bourgeois les provisions d'une charge de conseiller au parlement, il arrache un des plus beaux fleurons de sa couronne pour lui

en faire le cadeau ? Crois-tu qu'il lui vende pour 40000 francs, le droit de l'empêcher de faire des loix dans son royaume ? Avoue donc qu'il y a de l'imprudance à le dire, & de la bêtise à le croire.

Tu t'imagines bonnement que le parlement de Paris n'a pas tort, parce que les autres parlements chantent la même chanson : tu ne vois pas qu'outre qu'ils ont un intérêt commun, c'est toujours la manie des subalternes de se roidir contre le supérieur ? N'as-tu pas remarqué cent fois que quand je gronde un de mes garçons, que tous les autres prennent son parti contre moi ?

Mais on dit que les princes sont aussi pour le parlement. Je l'avoue que je n'y conçois rien. Certainement les princes n'ont un droit particulier à notre attachement & à nos respects, que parce qu'ils ont l'honneur d'être les parents du roi. Sans cela, ils rentreroient dans l'ordre commun des citoyens. Ils sont donc plus intéressés que qui que ce soit au maintien de la puissance & de la majesté royale.

Il en est de même, à proportion, des pairs & autres seigneurs, qui ne sauroient être grands qu'autant qu'ils tiennent de plus près à celui qui dans notre monarchie est la source

de toute grandeur. Tout ce qu'on peut donc dire sur cet événement, c'est qu'il est des temps d'illusion où l'on voit des choses si singulieres qu'il est impossible d'en rendre raison.

Ce que j'admire sur-tout, c'est le zele imbecille du peuple pour la puissance des parlements. Tu vois que pour peu qu'on veuille toucher à leurs mortiers ou à leurs robes, tout est perdu, selon eux ; les loix fondamentales sont renversées, tandis qu'eux-mêmes violent la premiere de ces loix, qui est l'autorité du prince & l'obéissance des sujets. A les entendre, on détruit toutes les essences : l'essence de la monarchie, l'essence des loix, l'essence de la magistrature ; car ces messieurs-là mettent plus d'essences dans leurs paperasses que je n'en mets dans toutes mes perruques ? Mais, dis-moi, je te prie, à quoi leur protection nous est-elle bonne ? Qu'ont ils risqué pour nous soulager ? Ont-ils jamais fait pour nous ce qu'ils viennent de faire pour eux-mêmes ? Nous ont-ils fait manger le pain à meilleur compte ? Bien des gens prétendent qu'ils ont, au contraire, profité de notre malheur. On parle d'un *livre rouge*, où sont écrits en lettres bien noires les noms de plusieurs d'entr'eux qui ont reçu de l'argent pour trahir nos intérêts ; & pendant ce temps-là

ils nous amusoient par de belles remontrances qu'ils savoient bien devoir être sans effet ; à peu près comme des coquins , qui tout en dépouillant les passants , s'aviferoient de crier *au voleur*. Va , va , ces gens-là se foucient de nous comme de leurs vieilles pantoufles ; & la preuve qu'ils ne songent qu'à eux , c'est que tous ceux qui sont sortis du parlement , pour avoir quelque part au ministère , ont bientôt abandonné les prétentions de leur ancien corps , & ont été les premiers à les desservir. Quelques-uns même l'ont fait sans sortir du corps ; témoin une loi de discipline qui n'est pas bien ancienne , qui les traitoit bien plus mal que celle qui excite aujourd'hui tout le tapage , & qui est pourtant l'ouvrage d'un de leurs confreres.

Si tu avois lu autant que moi , ma femme , tu aurois vu que dans tous les temps les gens de robe ont cherché à s'agrandir aux dépens de l'autorité de nos rois & du repos de la nation. Ils ont profité de la démence du roi Charles VI pour vendre la couronne à nos bons amis les Anglois , & se sont entendus avec une mere dénaturée pour faire le procès à son fils le Dauphin. Ils ont ordonné des prieres publiques & des processions pour remercier Dieu de l'assassinat du roi Henri III.

Ils ont défendu, *sous peine de mort*, d'avoir la moindre communication avec notre bon roi Henri IV. Ils ont levé une armée pour faire la guerre à Louis XIV, & ont mis à prix la tête de son ministre, dans un temps où ce ministre venoit de faire le traité de paix le plus avantageux pour l'état. Depuis plus de deux ans ils publient des arrêts, des arrêtés & des remontrances qui ont fait fermenter toutes les têtes & qui seroient capables de nous donner une guerre civile, si Dieu n'y mettoit la main, & que le roi ne soutînt pas son autorité. Or, dis-moi, ma femme, n'aïmerois-tu pas mieux que tous les parlements fussent cassés, que de voir entrer ici un *parti bleu*, qui, à notre nez & à notre barbe, viendroit nous enlever notre soupe, notre argent, & notre fille *Jeannette*.

Crois-moi, tous ceux qui savent l'histoire, savent que la France n'a jamais été plus tranquille & plus heureuse que quand ses rois ont été plus absolus. Nos rois sont de bons peres; &, comme dit le proverbe, *bon sang ne peut mentir*. Ils auront toujours plus d'intérêt que personne à ce que leurs sujets soient bien traités : il y va de leur bonheur & de leur gloire. Si, par le plus grand des malheurs, le roi venoit à reculer, tu verrois, ma pauvre

femme, en quel état seroit le royaume. Tous ces troupeaux de prétendus rois, cantonnés dans leurs ressorts, en deviendroient bientôt les tyrans. Nous serions livrés, pieds & poings liés, à un despotisme bien plus réel que celui qu'on voudroit nous faire envisager dans le maintien de l'autorité royale. Nous serions réduits à trembler sous la verge de l'huissier. On pourroit bien dire : *hors de la robe point de salut*. Enflés de leurs succès, & furieux contre ce qu'ils appelleroient leurs ennemis, c'est-à-dire, contre tous les partisans de l'autorité royale, que ne feroient-ils pas pour se venger ? Quelle persécution ne s'éleveroit pas contre tous les bons sujets du roi ? Il suffiroit, pour perdre le meilleur procès, d'être seulement soupçonné d'avoir applaudi tout bas à la disgrâce des gens de robe. Le roi lui-même n'auroit plus qu'à déposer son sceptre au greffe du parlement, pour n'en plus faire usage que sous le bon plaisir de *messieurs* : trop heureux encore d'en être quitte à si bon marché. Si tu ne crois pas tout cela, ma femme, c'est que tu ne connois ni le cœur humain, ni l'esprit de notre magistrature. Espérons qu'il n'en fera rien, & que la tricherie en reviendra à ses maîtres. Ils n'ont jusqu'ici tant levé la crête, que parce qu'ils ont pensé que notre  
bon

bon roi étoit foible : ils n'ont pas vu qu'il n'étoit que patient, mais à la fin la patience échappe, & , en vérité, il étoit temps. Encore quelques années, & le royaume n'auroit plus été qu'une pétaudière, où l'on n'auroit su à qui entendre, ni qui devoit commander ou obéir.

On se plaint que tout ceci fait tort à bien du monde. Cela peut être : mais à qui ? Aux avocats, aux procureurs ? Que ne vont-ils instrumenter dans les nouveaux tribunaux ? Aux fermiers généraux qui perdent sur les entrées ? J'avoue que cet article est touchant. A la ville de Paris qui se dépeuplera un peu ? Eh bien ! ma femme, nous en ferons quelques perruques de moins : il y avoit assez long-temps qu'on se plaignoit que Paris étoit trop peuplé, & que la province en souffroit. Au commerce qui languit ? Mais quelle en est la principale cause, si ce n'est la défiance que les parlementaires ne cessent d'inspirer pour le gouvernement ? N'est-ce pas là, en bonne partie, ce qui fait resserrer toutes les bourses. Au surplus, quand tous ces inconvénients seroient encore plus grands qu'ils ne sont, il est certain que le bien général ne peut pas se faire sans que quelques particuliers en pâtissent. Ayons patience, c'est une bouffée qui passera, après quoi nous joui-

rons à loisir du bien qu'on nous prépare. Si tu favois, ma femme, combien il étoit important pour le royaume que la justice fût réformée. Souviens - toi seulement de ce malheureux procès que nous avons été sur le point de perdre, parce qu'une fille d'opéra sollicitoit contre nous, & qui a pensé nous ruiner même en le gagnant. Où en serions-nous s'il avoit fallu nous transplanter du fond d'une province, abandonner toutes nos autres affaires, & nous épuiser en seuls frais de voyage pour venir ici suivre ce procès pendant les vingt ans qu'il a duré? Ne seroit-on pas trop heureux quand on ne gagneroit aujourd'hui que de n'être plus exposé à de pareilles miseres?

Tu as beau me corner aux oreilles que tout ce qui se passe n'est que l'effet de la vengeance de M. le garde sceaux contre le parlement, tu n'es en cela que l'écho d'un tas de clabaudes, qui ne connoissent pas plus que toi M. le garde des sceaux. Je te soutiens moi, que c'est plutôt le parlement qui a voulu se venger de lui en refusant d'enregistrer, & qui a cru par-là faire bouquer le roi & perdre son ministre. Ne fait on pas assez ce que c'est que d'avoir affaire à un corps? Je ne suis qu'un chétif perruquier; mais je suis bien sûr que si

J'étois syndic de ma communauté, & que j'entreprisse de réformer tous les abus qui s'y commettent, ma réputation seroit bientôt en pieces, & je ne serois pas bon à jeter aux chiens. A quoi donc ne doit pas s'attendre un chef de la justice, qui a le courage de travailler à la réforme de douze parlements & de toute leur séquelle ? Eh ! que nous importe après tout son intention particulière, pourvu qu'il fasse le bien public ! S'il y réussit, comme tous les bons François le désirent, il aura rendu à la nation des services plus essentiels que ceux de nos plus grands généraux. Oui, ma femme, la justice réformée & la chicane réprimée valent mieux pour nous que des provinces conquises.

On s'est avisé, pour le faire échouer, d'une ruse diabolique, qui étoit de persuader à un certain public que ceux qui oseroient remplacer les anciens magistrats, dans quelques tribunaux que ce soit, seroient à jamais *dés-honorés*. Mais qu'est-ce donc que le véritable honneur, si ce n'est l'amour du devoir ? Et quel est le premier devoir d'un sujet, si ce n'est d'être utile à son roi & à sa patrie ? Quoi ! parce qu'il aura plu à des magistrats de lutter contre leur souverain, contre leur propre serment & contre l'intérêt de leurs

concitoyens ; parce que le souverain , toujours bon , au lieu de les punir sévèrement comme rebelles , se fera contenté de suspendre leurs fonctions , il faudra , pour les beaux yeux de ces messieurs , que tous les tribunaux soient fermés , & qu'il n'y ait plus de justice en France ? Il faudra donc que la confusion regne par-tout , que le vol & le meurtre demeurent impunis , que tous les procès se décident à coups de poings , ou que vous déchiriez vos coiffes ; en un mot , que le plus foible soit , à coup sûr , opprimé par le plus fort ? Quelle extravagance , ma femme , ou plutôt quelle indignité ! Il faut que le François soit bien fou ou bien méchant pour donner dans de pareilles idées ! Je te dis , moi , que plus cette maudite opinion sera enracinée , plus il y aura d'honneur & de gloire à s'en moquer. Je te dis que les vrais lâches sont ceux qui n'auront pas le courage de servir le roi , malgré l'opinion d'un tas de rebelles , & le sot public malgré lui-même.

Ami lecteur , voilà en substance ce que je ne me lasse point de répéter à ma femme , qui entend par fois raison , du moins lorsque je consens qu'elle ait une coiffe à la Nègresse ou une robe neuve. Je le jette ici sur le papier pour l'instruction de ceux qui , là-dessus ,

n'en savent pas plus long que ma femme, & notamment en faveur de mes confreres, qui sont plus exposés que d'autres à être séduits par les discours qu'ils entendent journellement aux toilettes & dans les hôtels garnis.

Si des lecteurs délicats étoient choqués de la liberté que j'ai prise de comparer souvent les magistrats avec les garçons perruquiers, je répondrois que toute comparaison cloche; mais que si la mienne cloche en quelque chose, c'est sur-tout en ce que les rois ont une bien plus grande autorité sur tous leurs sujets, que les maîtres perruquiers sur leurs garçons. Si l'on trouvoit encore ( car que ne trouve-t-on pas quand on veut critiquer? ) que ceci est trop savant pour un homme de mon état, qu'on se souvienne que j'ai beaucoup lu comme je l'ai dit, & que j'ai même étudié la philosophie. Mon pere, qui inventa les toupets à la *rhinoceros*, ne pouvoit manquer de faire une fortune honnête, puisque dans notre siecle un inventeur de modes est un homme essentiel, & que les talents qui servent à la vanité ou au plaisir sont les mieux récompensés. Il me donna une éducation proportionnée à son aisance, & m'envoya au college où je fis mes classes, mieux que beaucoup de fils de robins qui faisoient les importants. Je fus quelquefois

empereur, & on peut bien juger qu'alors j'étois plus content qu'un roi. Le dessein de mon pere n'étoit pourtant pas de faire de moi un docteur, mais seulement un bon chrétien, & par conséquent un bon citoyen. Il auroit pu me destiner à la profession d'avocat, dont je me ferois tiré comme un autre; car j'ai la langue assez bien pendue. Il auroit même pu m'acheter une charge de judicature; mais mon pere, qui n'étoit pas une tête à perruque, faisoit peu de cas des dignités, & moi je m'en frise: voilà pourquoi je n'eus qu'une charge de perruquier.

Quoi qu'il en soit, le sens commun est de toutes les professions, & je défie toute la communauté des avocats de me prouver que ce n'est pas le sens commun qui m'a dicté ces *réflexions*. J'ose me flatter que mon petit écrit fera plaisir aux honnêtes gens: permis aux fots & aux fanatiques d'en faire des papillotes.



---

# LE COUP DE PEIGNE

D U

## MAITRE PERRUQUIER,

*Ou nouvel entretien du maître perruquier avec  
sa femme.*

**J**É te dis, ma pauvre femme, que tu radotes avec ton cousin le conseiller au châtelet. Ce petit faquin-là, qui fait semblant de ne pas me connoître quand je le rencontre, auroit bien mieux fait de me donner tout bonnement sa pratique ; il y auroit gagné plus que moi ; j'aurois été à portée de lui rendre profitable le temps qu'il perd à sa toilette. Tous les matins, en lui donnant le coup de peigne, je lui aurois glissé de bonnes leçons, qui l'auroient peut-être empêché de faire des sottises.

Par exemple, je lui aurois appris ce qu'enseigne un auteur célèbre, très-estimé des magistrats mêmes : que l'opinion de ceux qui penseroient que *les magistrats peuvent légitimement s'opposer aux commandements du roi,*

*lors même qu'ils les reconnoissent être injustes, est entièrement absurde ; que, selon cet auteur, tous les officiers, bien qu'ils soient relevés en dignité, ne tiennent leur puissance que du roi, & sont aussi bien ses naturels sujets que tous les autres ; que ce seroit renverser tout l'ordre de la monarchie, s'il étoit permis aux officiers de résister aux ordonnances du prince, se rendre ses égaux, bien plus, ses supérieurs (a).*

Je lui aurois appris qu'en effet ce sont toujours nos rois qui ont réglé la maniere d'administrer la justice, & qui ont créé tous les tribunaux destinés à rendre la justice ; que, quand les anciennes créations sont devenues pernicieuses, ils les ont remplacées par des créations nouvelles ; qu'ainsi les rois de la seconde race mirent les ducs & les comtes à la place des maires du palais qui s'étoient rendus trop puissants, & dont ils éteignirent jusqu'au titre ; qu'ainsi les rois de la troisième race instituerent les parlements pour se débarrasser de ces ducs & de ces comtes, qui, abusant des droits de la magistrature, étoient parvenus à l'indépendance ; qu'ainsi enfin, les magistrats de la troisième race ayant voulu faire

---

(a) Traité de l'autorité des rois, par le Bret, liv. 4, chap. 3.

les importants , comme ceux de la première & de la seconde race , les rois ont divisé , démembré ou transféré leurs tribunaux , & les ont toujours punis , selon qu'ils l'ont jugé nécessaire pour le maintien de l'autorité royale ; qu'ils ont créé , tantôt des juges en titre d'office , tantôt de simples commissions , qui n'étoient que pour un temps , comme ce qu'on appelloit autrefois *les grands jours* , dont l'objet étoit souvent de réprimer *les seigneurs & les juges qui accabloient les vassaux & les justiciables* (b) , ou comme *les assises* du parlement lui-même , lorsqu'il fut rendu sédentaire , & qui se tenoient deux fois l'an , par les commissaires que le roi jugeoit à propos de nommer.

Je lui aurois appris que nos rois ont encore établi d'autres commissions qui sont différentes , selon la différence de leurs objets ; qu'elles sont , ou *ordinaires* , comme celles des intendants de provinces , ou *extraordinaires* , comme celles que le roi nomme tous les jours , pour décider des affaires particulières dont il ôte la connoissance à ses parlements : commissions dans la main desquelles

---

(b) Abrégé chronologique du pere Hénault , année 1665.

rien ne peut suspendre l'exercice de l'autorité que le roi leur attribue.

Je lui aurois appris, à ce petit mutin de cousin, que ces divers établissemens faits par nos rois, ont toujours eu leur plein & entier effet, & que quand tous les châtelets possibles s'y feroient opposés, il n'en auroit été ni plus ni moins; que la plupart même n'ont éprouvé aucun obstacle de la part des parties intéressées, ni l'établissement du parlement de Paris, quoiqu'il eût pour but d'affoiblir l'autorité usurpée par les seigneurs sous les rois de la seconde race; ni celui des autres parlemens du royaume, quoique établis aux dépens du ressort du parlement de Paris, ni celui des autres cours souveraines, quoique créées dans les ressorts des divers parlemens, & au préjudice de l'étendue de leur juridiction.

Je lui aurois appris que, quand le parlement de Paris voulut s'opposer à la création des présidiaux, sa résistance n'eut d'autre effet que d'engager le roi, qui ne daigna pas se fâcher, à faire enregistrer les lettres de leur création au grand conseil, & que depuis ce temps-là tous les présidiaux, jusques & y compris le châtelet, n'en ont pas moins été leur train.

Je lui aurois appris que depuis que la monarchie existe , il ne s'est pas écoulé un seul siècle , ni peut-être un seul regne , qui n'ait été marqué par quelque nouvelle création en ce genre , & toujours faite par la seule puissance de nos rois.

Je lui aurois appris que nos rois , en qui seuls réside l'autorité souveraine , d'où dérive l'obligation comme le droit de rendre la justice à leurs sujets , sont les maîtres de choisir qui bon leur semble pour juger les procès en leur nom & à leur décharge , sans que les avortons de la magistrature puissent y trouver à redire.

Je lui aurois appris qu'il est absurde de ne vouloir pas obéir au roi , sous prétexte qu'on a prêté serment entre les mains du parlement ; que c'est , sans comparaison , comme si mon apprenti se moquoit de mes ordres , & ne vouloit obéir qu'à mon premier garçon que j'aurois chassé de ma boutique.

Je lui aurois appris qu'en France , un serment fait entre les mains d'officiers quelconques , se rapporte toujours au roi , autant que s'il étoit fait entre ses propres mains ; & que , comme on l'a remarqué avant moi , tout serment qui ne seroit pas essentiellement subordonné à celui qui lie un François à son roi ,

ne seroit pas un acte de religion , mais un *crime de lèse-majesté*.

Je lui aurois appris que si nos rois ont bien voulu , pour l'intérêt de leurs peuples , accorder aux cours souveraines la faculté de délibérer sur l'enregistrement des loix qu'ils leur envoient , cette faculté ne s'est jamais étendue à des officiers subalternes qui , selon tous nos principes , doivent obéir sur le champ ; & loin de pouvoir résister , n'ont pas même le droit de parler.

Je lui en aurois appris bien d'autres qu'il ne fait pas , & que j'ai lues dans nos meilleurs auteurs , dont il ne connoît peut-être pas seulement les noms.

Ecoute bien ce raisonnement - ci , ma femme : ce que je viens de t'apprendre , ou tous ces petits conseillers le savent , ou ils ne le savent pas. S'ils ne le savent pas , ce sont des ignorants qu'il faut instruire. S'ils le savent , ce sont des insolents qu'il faut châtier. J'aime mieux croire , pour leur honneur , qu'ils n'ont appris que quelques articles de la coutume & quelques formalités de la procédure. Ils ont lu des écritures de procureurs ou d'avocats , & n'ont jamais ouvert un livre de droit public.

Mais crois-tu que leur ignorance les excuse ? Ne seroient-ils pas en effet inexcusables , quand

ils n'auroient sous les yeux que l'exemple de plusieurs de leurs confreres ? Ne vois-tu pas comme ceux-ci se comportent ? c'est qu'ils savent bien ce que c'est qu'un roi de France, & ce que tous ses sujets lui doivent.

Souviens-toi de ce que je te vais dire : La conduite de ton cher cousin & de tous les brouillons qui lui ressemblent, ne peut avoir que l'un de ces deux motifs, ou l'intérêt ou la vanité.

Soit qu'ils désirent le retour des membres du parlement, soit qu'ils le craignent, ils tâchent de les servir, au préjudice de leur devoir & au mépris de l'autorité du roi. On assure même que les parlements leur ont fait dire à l'oreille de tenir bon ; qu'ils n'avoient plus de ressource que dans la résistance de leur compagnie, & que si elle venoit à bout de faire reculer le roi (c'est-à-dire, de le faire renoncer à la couronne), elle pouvoit compter sur toute leur reconnoissance lorsqu'ils seroient rétablis. *Va-t-en voir s'ils viennent Jean.* C'est donc ici une petite cabale qui s'escrime d'estoc & de taille pour en étayer une grande. Figure-toi des goujats qui, pour faire rétablir un régiment cassé, se mutineroient contre le général & refuseroient de marcher sous ses ordres.

Si ce n'est pas une raison d'intérêt, ma femme, c'est une raison de vanité. On croit se donner un air d'importance en faisant les singes des magistrats ; on veut racheter sa nullité par sa rébellion ; on se persuade que étant parvenu à une petite charge, moyennant une petite somme, on a droit de faire les petits rois. Ah ! ma femme, qu'il y a de petites choses dans tout cela ! & voilà ce que produit cette malheureuse vénalité des offices, introduite par Louis XII ou François I. Ce seroit vraiment un coup du ciel si elle pouvoit être détruite par Louis XVI. Je suis bien là-dessus de l'avis de mon ami Montagne (c) que je lis souvent, comme tu fais, & qui m'intéresse bien plus que toutes les remontrances & que toutes les brochures parlementaires.

---

(c) « Qu'est-il plus farouche que de voir une nation, où par légitime coutume la charge de juger se vende, & les jugements soient payés à purs deniers comptants, & où légitimement la justice soit refusée à qui n'a de quoi la payer ; & aie cette marchandise si grand crédit qu'il se fasse en une police un quatrième état de gens maniant les procès pour le joindre aux trois anciens, de l'église, de la noblesse & du peuple, lequel état ayant la charge des loix & souveraine autorité des biens & des vies, fasse un corps à part de celui de la noblesse, &c. ? » *Essais de Montagne*, liv. I, chap. 22.

Le châtelet ne veut pas reconnoître les nouvelles loix ! Ce seroit en vérité une chose comique , si elle étoit moins scandaleuse. Il ne feint de rentrer dans ses fonctions , que pour protester contre une loi solennelle du prince ; que pour empêcher ceux de ses membres qui sont restés fideles, d'expédier aucune affaire ; que pour se moquer du roi & du public. Eh ! bon Dieu ! n'est-ce donc plus en France que nous vivons ? Où est le cardinal de Richelieu ? Où est Louis XIV ? Que deviendroient sous leurs mains ces atômes de judicature ! Va , ma femme , notre bon roi est trop bon & son ministre aussi. On voit bien que le châtelet ne croit point à ce despotisme dont on veut nous faire un épouvantail. Oh ! si j'étois le maître , comme je vous réduirois tous ces petits messieurs ! je ne mettrois peut-être pas le châtelet à la conciergerie ni à la bastille ; mais tiens , sans autre forme de procès , je l'enverrois à Saint-Lazare. J'ai vu là de bons gros freres qui sont très en état de guérir ces têtes malades , en appliquant vigoureusement le remede sur la partie opposée.

